

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

# Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 8 Juin 1933

Vu l'engagement en date du 9 Avril 1933 pris par Mme Marie-Pauline de Lasserre de Castelmoré épouse DELANNOY, et M. Victor DELANNOY

## Arrête :

### Article premier

Le château de Castelmoré, comprenant les dépendances et la chapelle, inscrit au plan cadastral de la commune

148-483-J. 4718-30. [26008]

de Lupiac (Gers) sous le n° 132

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Gers, au Maire de Lupiac  
et à Mme et M. DELANNOY, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.~~

Paris, le \_\_\_\_\_

